



**COMMUNE DE GLAIGNES**  
**DÉPARTEMENT DE L'OISE**  
**ARRONDISSEMENT DE SENLIS**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2025**

### ***PROCES VERBAL***

Séance du Conseil Municipal  
du 30 juillet 2025 à 18h30,  
réuni à la Mairie,  
sous la présidence de  
Madame Marie-Paule TARDIVEAU, Maire

Conseillers en exercice :	9
Conseillers présents :	6
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de votants :	9

Date de convocation : 24 juillet 2025

Étaient présents : Marie-Paule TARDIVEAU, James MARTIN, Bernard GAY, Gwladys GENON, Marie-Josèphe LAHAYE, Françoise RAYSSIER.

Étaient absents excusés :

Patrice MAIELLO ayant donné pouvoir à Bernard GAY, James BOULANGER ayant donné pouvoir à James MARTIN, Romain ODENT ayant donné pouvoir à Marie-Paule TARDIVEAU

Est désignée secrétaire de séance : Françoise RAYSSIER

Le procès-verbal, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Évolution du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres
- Autorisation pour la dépose de la tribune de l'Église (démarches administratives)
- Autorisation pour la construction d'un mur sur le toit de la salle des fêtes (démarches administratives)
- Informations diverses

**DÉLIBÉRATION 2025 / 022 : ÉVOLUTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL TERRITORIAL DE SOLIDARITÉ ENTRE LA CCPV ET SES COMMUNES MEMBRES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres,

**VU** la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1er janvier 2017,

**VU** la Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 instaurant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

**VU** la Délibération n° 2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021 portant évolution du Pacte Financiers et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

**VU** la Délibération n° 2023 / 124 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 portant évolution du Pacte Financiers et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes souhaite que le Pacte Financier contienne un dispositif qui puisse être activé par délibération du Conseil Communautaire pour faire face à une situation de crise qui impacte les finances des communes membres, offrir un soutien à des investissements importants, ou pour établir un partage des richesses financières dont la CCPV dispose,

**CONSIDERANT** que la création d'un Enveloppe de Soutien aux conditions de mise en œuvre définies dans le Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité annexé répond à ces attentes,

**CONSIDERANT** que les Conseils Municipaux sont appelés à se prononcer sur cette évolution,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres,
- **CONSTATE** qu'au terme de ce processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018, et modifié par Délibération n°2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021 et n° 2023 / 124 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

**DÉLIBÉRATION 2025 / 023 : AUTORISATION POUR LA DÉPOSE ET LA MISE EN CONSERVATION DE LA TRIBUNE DE L'ÉGLISE (DÉMARCHES ADMINISTRATIVES)**

Mme le Maire expose à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

La tribune située dans l'église communale a été construite antérieurement au classement de l'édifice au titre des monuments historiques. En vertu de ce classement, toute intervention sur cette structure, qu'il s'agisse de sa dépose, de sa consolidation ou de sa mise en conservation, doit faire l'objet d'autorisations préalables avec l'accord des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. (DRAC & ABF).

Il est désormais établi que la tribune est infestée par des vrillettes des bois, insectes xylophages causant une altération profonde de la structure en bois. Cette situation compromet gravement la stabilité de l'ouvrage. Afin de prévenir tout risque d'effondrement, des étais ainsi que des poutres métalliques (de type IPN) ont été installés à titre préventif.

Par ailleurs, les escaliers permettant l'accès à la tribune présentent un état de dégradation avancé, caractérisé notamment par la formation de cavités, représentant un danger supplémentaire.

Au regard de ces constats, une intervention rapide apparaît indispensable, tant pour garantir la sécurité des personnes que pour préserver le patrimoine architectural de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND** acte de l'état de dégradation de la tribune et des escaliers y donnant accès ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents (déclaration préalable à travaux) et notamment les Architectes des Bâtiments de France, en vue d'obtenir les autorisations requises ;
- **DÉCIDE** de mandater une étude technique en vue de la dépose-conservation de la tribune ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter toutes aides ou subventions pouvant être mobilisées pour la réalisation des travaux à venir.

**DÉLIBÉRATION 2025 / 024 : AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN MUR SUR LE TOIT DE LA SALLE DES FÊTES (DÉMARCHES ADMINISTRATIVES)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de rénovation thermique de la salle des fêtes, le chauffage existant a été remplacé par une pompe à chaleur couplée à une Centrale de Traitement d'Air (CTA) d'une taille bien plus grande que la précédente.

La taille de la CTA a engendré une gêne visuelle pour les riverains limitrophes, en raison de sa forte visibilité depuis les propriétés voisines. Afin de pallier cet inconvénient, l'architecte en charge du projet a proposé l'édification d'un mur de masquage. Le mur serait construit à partir de l'angle de la maison RAYSSIER, au droit de l'acrotère de la terrasse du premier étage de la salle des fêtes. Il s'étendra jusqu'aux trois quarts de la longueur de cette terrasse. Sa taille masquera totalement la CTA et son design, semblable au style architectural des anciennes maison du village, lui assurera une intégration harmonieuse dans le paysage environnant.

Il est nécessaire d'acter ce projet afin de permettre à la collectivité de lancer les démarches administratives nécessaires, notamment l'établissement d'une déclaration préalable de travaux auprès des services compétents, ainsi que la consultation des entreprises.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Madame RAYSSIER, conseillère municipale concernée directement par le projet en tant que voisine limitrophe, ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de construction d'un mur de masquage de la Centrale de Traitement d'Air (CTA) sur la terrasse de la salle des fêtes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des devis auprès d'entreprises compétentes pour la réalisation desdits travaux.

\*\*\*\*\*

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Étude acoustique de la Salle des Fêtes :** Une étude acoustique a été réalisée dans la salle des fêtes dans la nuit du 26 au 27 juillet 2025, à la suite des travaux de rénovation thermique et acoustique effectués en 2025. Cette démarche, conforme aux exigences de l'ARS, visait à permettre un réglage fiable du nouveau limiteur de son. L'acousticien a mené une reconnaissance sonore auprès de trois riverains, avec une analyse approfondie sur l'habitation la plus exposée. Il a été établi que le niveau sonore ne devait pas dépasser 86 décibels, conformément à la réglementation en vigueur. De ce fait, le limiteur de son a été réglé à 86 décibels.
- **Course d'orientation – Inauguration du parcours :** Le balisage du parcours d'orientation, réalisé par l'École de Trail, est désormais terminé. Une inauguration de ce parcours aura lieu le vendredi 22 août 2025, à l'occasion de la fête des voisins. Tous les habitants sont chaleureusement invités à participer à cet événement convivial. Nous espérons vous y voir nombreux !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

La Secrétaire

Françoise RAYSSIER



Le Maire

Marie-Paule TARDIVEAU

